



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLÉE

### Séance du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021

**Date de convocation** : le 25 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Pouvoirs	2

---

Le premier décembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Benoît COUTANT ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Dominique MANCEAU ; Laëtitia MOREAU ; Françoise WEINEL ; Virginie MOREAU.

Absents : Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER donne pouvoir à Monique GAULTIER ; Sarah PELLERIN, Éric DEBEFFE donne pouvoir à Florence DEBRUYNE, Alain RESPLANDY-BERNARD,

Madame Françoise WEINEL est nommée secrétaire de séance.

---

#### Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 18 novembre 2021
- **Délibération : Demande de subvention Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) et ou Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) – Réhabilitation du Relais de la Forêt en un Habitat Inclusif**
- **Délibération : Demande de subvention Aide régionale aux projets de réhabilitation énergétique des logements locatifs communaux et ou intercommunaux – Réhabilitation du Relais de la Forêt en un Habitat Inclusif**
- **Délibération : Sollicitation d'une subvention au titre des fonds LEADER– Réhabilitation du Relais de la Forêt en un Habitat Inclusif**
- **Délibération : Temps de travail (1607 heures)**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, pour l'admission en non-valeur de titres de recettes de la commune et l'assainissement - décision modificative budgétaire n°1 du Budget Assainissement



Après consultation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par 10 voix POUR, ajouter ce point à l'ordre du jour.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021

Monsieur Aurélien HÉRISSON présente au conseil le diaporama concernant le projet de réhabilitation du Relais de la Forêt en un Habitat Inclusif.

- **Intervention de Madame Agnès MAILLARD adjointe au directeur de Sarthe autonomie accompagnée du pilote MAIA du territoire, Sébastien BROUSSAUD. C'est le pilote qui sera à même de nous proposer un diagnostic de territoire.**

- **Intervention de Monsieur Charles Peslerbe de Royer Concept Habitat.**

18H40 Arrivée de Florence DEBRUYNE

19h45 départ de Mathieu GAULTIER donne pouvoir à Madame Monique GAULTIER

#### Délibération (N°20211201\_D0001) : Demande de subvention Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) et ou Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) – Réhabilitation du Relais de la Forêt en un Habitat Inclusif

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 le projet susceptible d'être éligible est :

#### **1 – Réhabilitation du Relais de la Forêt en un Habitat Inclusif**

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu HT	Taux	Montant des dépenses éligibles HT
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	258 625,00 €	50%	517 250.00 €
CONSEIL REGIONAL (aide régionale aux projets réhabilitation énergétique des logements locatifs communaux et ou intercommunaux)	155 175,00 €	30%	517 250.00 €
Total subventions	<b>413 800.00 €</b>	80%	
MAITRISE D'ŒUVRE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES	49 280.00 €		
IMPREVUS	20 000.00 €		
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	<b>172 730.00 €</b>		
MONTANT DES TRAVAUX HT	566 530,00 €		

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**



- Autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
--------	---	------------	---	------	----

**Délibération : (N°20211201\_D0002) : Demande de subvention Aide régionale aux projets de réhabilitation énergétique des logements locatifs communaux et ou intercommunaux – Réhabilitation du Relais de la Forêt en un Habitat Inclusif**

**Aide régionale aux projets de réhabilitation énergétique des logements locatifs communaux et ou intercommunaux**, pour l'année 2022 le projet susceptible d'être éligible est :

**1 – Réhabilitation du Relais de la Forêt (ancien restaurant de la commune) en un Habitat Inclusif**

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du conseil régional et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu HT	Taux	Montant des dépenses éligibles HT
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	258 625,00 €	50%	517 250.00 €
CONSEIL REGIONAL (aide régionale aux projets réhabilitation énergétique des logements locatifs communaux et ou intercommunaux)	155 175,00 €	30%	517 250.00 €
Total subventions	<b>413 800.00 €</b>	80%	
MAITRISE D'ŒUVRE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES	49 280.00 €		
IMPREVUS	20 000.00 €		
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	<b>172 730.00 €</b>		
MONTANT DES TRAVAUX HT	566 530,00 €		

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de l'aide régionale aux projets de réhabilitation énergétique des logements locatifs communaux et ou intercommunaux ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
--------	---	------------	---	------	----



**Délibération : (N°20211201\_D0003) : Sollicitation d'une subvention au titre des fonds LEADER- Réhabilitation du Relais de la Forêt en un Habitat Inclusif**

Madame Le Maire explique au conseil que l'animatrice du fond LEADER du PETR a pris contact afin, de la prévenir qu'il n'y a plus de fond de disponible au titre des Fonds LEADER en conséquence, le conseil n'a pas délibéré.

**Délibération : (N°20211201\_D0004) : Temps de travail (1607 heures)**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
--	-----



<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	
➤ Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE** : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----



**Délibération : (N°20211118\_D0005) : Admission en non-valeur de titres de recettes de la commune et l'assainissement – Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Assainissement**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 29 novembre 2021,

Il convient de délibérer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes de la commune de l'année 2018 pour un montant de 428.25 euros et de titre recettes assainissement des années 2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019 pour un montant de 1579.13 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de la **commune** pour la **liste n° 4703560215** :

Compte	Montants présentés	Montant admis
6541	0.00 €	0.00 €
6542	428.25 €	428.25 €
Total	428.25 €	428.25 €

**Article 3** : DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 428.25 euros.

**Article 4** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la **commune**

**Article 5** : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de **l'assainissement pour la liste n° 4164550215** :

Compte	Montants présentés	Montant admis
6541	988.35 €	988.85 €
6542	590.78 €	590.78 €
Total	1579.13 €	1579.13 €

**Article 6** : DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 1573.13 euros.

**Vu** le budget primitif 2021 ASSAINISSEMENT adopté le 29 mars 2021,

**Considérant** que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation, il convient d'y apporter des modifications relatives aux nouveaux éléments apparus.

**Autorise** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 du budget assainissement et détaillés dans le tableau ci-dessous.



Chapitre de dépenses	Article	Libellé	Montant
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON- VALEUR	+ 300 €
022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 300 €

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

### INFORMATIONS DIVERSES

- Prévision de l'enquête publique pour le projet Relais de la Forêt fin février.

- Monsieur Benoît Coutant est en charge de consulter des entreprises pour la rénovation des menuiseries de la mairie.

Il sera présent lors du rendez-vous avec le plombier à la Chapellerie pour faire le point sur l'installation de gaz au bâtiment.

- Madame Florence DEBRUYNE indique au conseil qu'il serait important de faire une distribution dans les boîtes aux lettres afin, de rappeler aux propriétaires des parcelles riveraines des lignes installées pour la fibre qu'il faut procéder à l'égagement des haies ou des arbres et ainsi, éviter la chute de branches ou d'arbres qui pourrait endommager la fibre optique.

- Monsieur Loïc GUILLOT informe le conseil de l'effondrement du fossé route de « Galon » un devis est en cours.

#### Prochaine séance du conseil municipal :

**- Jeudi 27 janvier**

*Fin de la séance à 20h45*



Sébastien BOUZINARD	Absent	Laurent MALEVAL	
Benoît COUTANT		Dominique MANCEAU	
Éric DEBEFFE <small>Absent excusé, donne pouvoir à Florence DEBRUYNE</small>		Laetitia MOREAU	
Florence DEBRUYNE		Virginie MOREAU	
Mathieu GAULTIER <small>Absent excusé, donne pouvoir à Monique GAULTIER</small>		Sarah PELLERIN	Absente
Monique GAULTIER		Alain RESPLANDY- BERNARD	Absent
Loïc GUILLOT		Françoise WEINEL	
Aurélien HERISSON			